



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité
Bureau de la Réglementation et de l'Information préventive
Section de la Prévention des Risques

ARRETE PREFECTORAL n° D5B1-06 0137 RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE de STE-GENEVIEVE LES GASNY

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27,
Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003, notamment l'article 77 relative la prévention des risques technologiques et naturels,
Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information aux acquéreurs et aux loueurs,
Vu l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain,
Vu l'arrêté préfectoral n° D3B1-05 149 du 20 octobre 2005 portant délégation de signature à M.Benoît KAPLAN, Administrateur Civil, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de l'Eure,
Vu l'arrêté préfectoral n° D5B1-06 0036 du 9 février 2006 relatif à la liste des communes dans lesquelles s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **STE-GENEVIEVE LES GASNY** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées / réglementées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

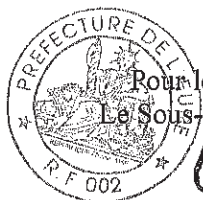
Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.
Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Messieurs le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 09 février 2006



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Benoît KAPLAN

27620

Commune de Sainte-Geneviève-lès-Gasny

27540

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° D5 B1 06 0137

du 9 février 2006

mis à jour le

servitudes**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]****2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR**naturels miniers technologiques non

approuvé

date

15 mars 2005

aléa

inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Rapport de présentation du PPRI de la Vallée de l'Epte Aval

consultable sur Internet *

Règlement du PPRI de la Vallée de l'Epte Aval

consultable sur Internet *

Planches du zonage réglementaire et cartes d'aléa

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR**naturels miniers technologiques non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet * consultable sur Internet * consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non **3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet * **pièces jointes****4. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Zonage réglementaire « Sainte Geneviève les Gasny »

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

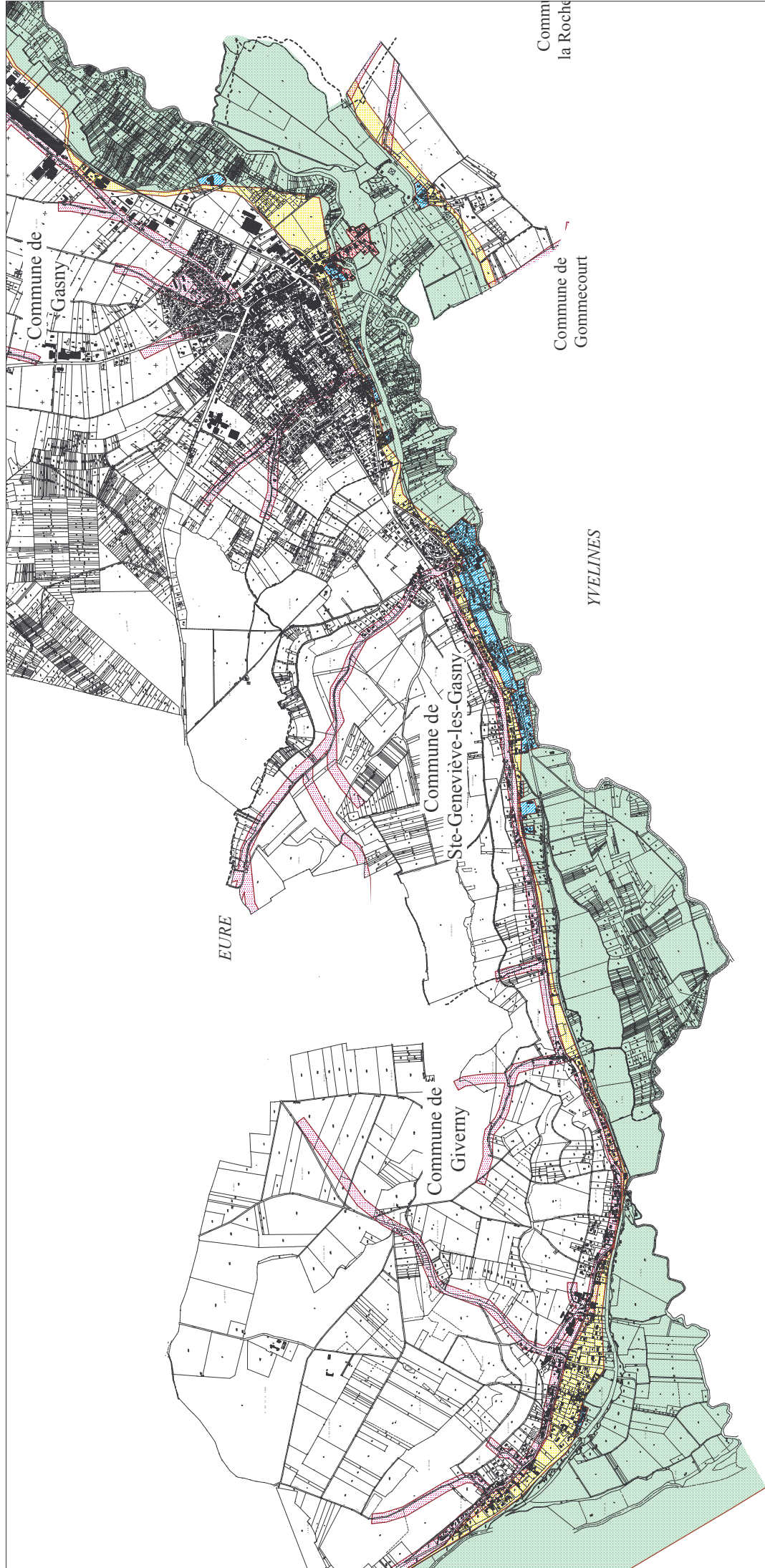
nombre 4

catastrophes technologiques

nombre 0

Date 14/03/2014

Le préfet de département



LEGENDE

	Risque fort en zone urbaine (Inconstructible)
	Risque fort en centre urbain
	Risque moyen en zone urbaine
	Zone alluviale (Risque de remontées de nappe)
	Zone d'expansion des crues
	(Zone inondable en zone rurale)
	Risque de ruissellement
	Limite de commune

YVELINES

Commune de Limetz-Villez

YVELINES

Commune de Gommecourt

Commune de la Roche

Commune de Ste-Geneviève-les-Gasny

Commune de Giverny

Commune de Gasny

EURE





 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'EURE



 ETUDE PREALABLE AU P.P.R.I. DE L'EPTE AVAL



 DECEMBRE 2004



 Ep: 1/10000

CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE
 SAINTE-GENEVIÈVE-LES-GASNY